4 missions au service de l'Homme



Charte de bénévolat de la Fondation Vincent de Paul



Celle-ci trouve notamment son inspiration dans la pensée,

<mark>l'action</mark> de <mark>Vincen</mark>t de Paul :

Animée par des personnes consacrées et des laïcs qui mettent en commun leurs richesses et leurs différences au service de l'Homme, dans l'esprit de Saint Vincent de Paul.

(article 1 des statuts de la Fondation)

Un engagement aux multiples visages.

Les bénévoles, par leur présence et leur soutien, participent au bien-être des personnes accueillies sous différentes formes : accompagnement des malades, des personnes âgées, des enfants et des personnes en situation de précarité, écoute, animations, loisirs.

Le partenariat entre la Fondation Vincent de Paul et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, de sa dignité, de son intimité, de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion.

La Fondation participe au développement d'un bénévolat :

- Qui encourage l'engagement au service d'autrui,
- Qui permet à chacun de développer pleinement son potentiel personnel,
- Qui encourage la solidarité sous toutes ses formes.

En affirmant sa volonté d'encourager l'action des bénévoles, la Fondation Vincent de Paul précise le cadre et les modalités de ce bénévolat au travers de cette charte. Être bénévole implique des droits, des responsabilités et des obligations.

En accueillant la personne bénévole, la Fondation Vincent de Paul s' engage à :

- Considérer le bénévole comme participant, avec les professionnels, à l'accompagnement des usagers de la Fondation.
- Donner une information sur la Fondation, ses valeurs, ses objectifs et ses règles de fonctionnement
- Définir les missions attendues du bénévole et les modalités de mise en œuvre.
- Confier à chacun des activités répondant aux besoins de la Fondation, prenant en compte ses souhaits, ses compétences et sa disponibilité.
- Veiller à faire respecter les fonctions de chacun.

- Nommer une personne référente pour assurer la coordination des actions bénévoles.
- Assurer la formation et l'accompagnement nécessaires
- Fournir un badge d'identification.
- Prévoir un temps d'échange et de bilan de l'action bénévole avec le référent.
- Prévoir la couverture des risques encourus dans l'exercice de leur fonction et des dommages que ceux-ci feraient involontairement courir à des tiers du fait de leur activité.

- Mettre à la disposition des bénévoles les moyens matériels indispensables à leur action.
- Faciliter des rencontres avec les dirigeants,
- d'autres bénévoles et salariés de la Fondation.
- Organiser des rencontres entre les bénévoles.

La Fondation peut interrompre l'activité et la mission d'une personne bénévole. Elle s'engage à lui en donner les raisons et à respecter, dans la mesure du possible, un délai de prévenance adéquat.

En rejoignant la Fondation Vincent de Paul, le bénévole s' engage à :

- Offrir des services de manière désintéressée, dans un esprit de partenariat et de solidarité.
- Ne pas intervenir dans le domaine médical, paramédical ou administratif.
- Adhérer aux objectifs de la Fondation, en s'informant de sa politique et de son fonctionnement.
- Encourager l'engagement individuel à se traduire dans un mouvement collectif.
- Coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque, avec tous les acteurs de la Fondation, dans un esprit de dialogue et d'échange.
- S'engager à mener à bien les tâches définies avec le référent au regard de ses aptitudes, de ses disponibilités et des responsabilités acceptées.
- Suivre régulièrement les actions de formation proposées.

- Être responsable de la mission qui lui est confiée, en l'assurant avec sérieux, compétence et régularité.
- Prévenir le plus vite possible le référent ou tout autre responsable en cas d'absence ou de cessation de son activité bénévole.
- Porter un badge dans l'établissement d'accueil.
- Exercer ses activités sous le contrôle de la direction, du référent ou par délégation, d'un autre membre du personnel, qui définissent avec lui les diverses modalités d'intervention.
- Respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir concernant la Fondation, l'établissement, le personnel et la personne accueillie.
- Respecter l'obligation de discrétion.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration. Il s'engage dans la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable.



Charte de bénévolat de la Fondation Vincent de Paul

Fait en deux exemplaires à
le
Je soussigné(e)
déclare adhérer aux conditions de la présente charte.

Signature de la direction d'établissement : Signature du bénévole :

